

D2025-052

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 4 juin 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Virginie MICHEL

Procurations : Alain DOCHEZ à Jacqueline BUONOCORE  
Jean-Luc MEYER à Stéphane CURNOL  
Philippe JALLEY à André GAZET  
Vérène SOLELIS à Lucie MAHE  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO  
Bruno TIRADON à Jean-Louis CELSE

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Convention VTT avec l'Association MTB Center**

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Dans le contexte de la préservation de l'environnement, la municipalité de Royat souhaite poursuivre son engagement pour encadrer et sécuriser la pratique du VTT dans la forêt de Royat aux côtés des différentes catégories d'acteurs.

D2025-052

L'association de vététistes de Royat, MTB Center propose, parmi l'ensemble des pistes réalisées au fil des années, une sélection de 5 parcours à conserver et à réglementer. L'objectif est de veiller à la sécurité des usagers, au respect du site naturel forestier et au respect entre usagers de la forêt. Les décisions sur la réglementation des pistes VTT seront prises en concertation avec l'ONF, les défenseurs de la biodiversité et les autres usagers, en particulier, les chasseurs.

La ville de Royat souhaite contractualiser dans ce cadre avec l'association MTB Center qui aura vocation à déployer cette action :

L'objet de la convention est de définir les conditions de mise à disposition des parcelles communales (n°2 et n°3, cadastrées C739 et C1086) à l'Association MTB Center pour la conservation de 5 pistes de VTT, et de définir les obligations de chacune des parties.

L'association MTB s'engage à utiliser et entretenir les 5 pistes pour la pratique ludique de l'activité de VTT, et à maintenir en bon état les pistes, les panneaux et la signalétique visés par la présente convention. Les travaux résultant de la mise en œuvre du régime forestier relève de la compétence communale.

Le secteur des pistes de la forêt communale est mis à disposition de l'association pour un montant de 250€ mensuel, soit 3000€ annuel. Ce montant n'est pas exigible et constitue une subvention en nature accordée à l'association, valorisée pour ce montant et à ce titre.

La convention comporte une période d'essai de 6 mois à compter de l'ouverture officielle des pistes et incluant un recouvrement avec la période de chasse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe pour une durée de cinq ans renouvelable, moyennant accord des parties.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**

**Lucie MAHE,**

**Secrétaire de séance**

